

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 19 Juin 2024 Convocation du 12 Juin 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Dix-Neuf Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 12 Juin 2024

Présents : M. Éric FABRE, Mmes FAMERY, PUEL, M. VALLADIER, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoint, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMEQ, M. MARIN, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS.

Absents Excusés : Mme VEZIAND, M. BASS, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mme SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, POISSONNIER, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

Procurations : de Mme VEZIAND à M. VALLADIER, de M. BASS à Mme FORT-LANES, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. LAASSAKRA à Mme FAMERY, de Mme SAUVANT à M. Éric FABRE, de M. LUCOTTE à M. MARIN, de M. POISSONNIER à M. MUNDA, de Mme BESQUEUT-FARLAY à M. COLLINS.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno MARIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 31.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno MARIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CRÉATION D'UN POSTE DE 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION D'UN ADJOINT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle la suppression du Poste de 3^{ème} Adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Michel POISSONNIER Adjoint aux Finances, de son poste d'adjoint, compte tenu de son éloignement géographique à compter du 4 Mai 2024.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'installer un nouvel Adjoint en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire.

Il est proposé de procéder au vote par scrutin successif individuel et secret dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, une seule candidature se propose : Madame Christelle MARISSAL.

Il est procédé au vote par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs : 02
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 22

Madame Christelle MARISSAL a déclaré accepter ces fonctions.

II. INDEMNITÉ DE FONCTION DU 8^{ème} ADJOINT

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal (dans les conditions énoncées dans la loi) de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif des fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du 8^{ème} adjoint à 22 % et précise que l'enveloppe budgétaire est respectée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette indemnité.

Décision adoptée par 22 voix pour et 02 abstentions (M. COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY),

III. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE, MADAME CHRISTELLE MARISSAL, À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE (C.L.E.T.C.)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur POISSONNIER avait été désigné par la Commune, par délibération, pour être représentant à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges à la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole (CLECT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par scrutin successif individuel et secret dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Décision adoptée par 22 voix pour et 02 abstentions (M. COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY),

IV. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET, 16 HEURES HEBDOMADAIRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2024 afin de pallier le départ d'agent au service enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité

V. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Le Maire propose au conseil municipal, la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit les agents de catégorie A.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par la collectivité sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché / Attaché Principal	Directrice Générale des Services

Il est précisé que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3 (coefficient maximal de 8) ;

- De décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. MODIFICATION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À NÎMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, membre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Néanmoins, la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

D'autre part, la perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1 % des taxes d'aménagement perçues par les Communes pour l'année 2022.

La Commune de Caissargues, a, par délibération du 19 décembre 2022 adopté le principe de reversement de la part de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à hauteur de 1 % pour les années 2022 et 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année pour actualiser le taux, soit 2.5 % pour l'année 2024 applicable à 2025, à défaut, le taux de 1 % continuerait de s'appliquer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'approuver la convention (**projet transmis par voie dématérialisée**) à signer avec Nîmes Métropole.

POINT RETIRÉ

VII. COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Il informe de l'intérêt pour la Collectivité de se faire accompagner par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, au moyen d'une convention, afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'énergie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le projet de convention (**projet transmis par voie dématérialisée**) entre le SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

- D'autoriser ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD.

Décision adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2024-016 Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

DÉCISION 2024-018 Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée : climatisation de la salle d'activités et des dortoirs de la crèche Pomme d'Api.

DÉCISION 2024-019 Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec le duo musical « DAHLIAS » pour un concert Duo Musical Dahlias le mardi 2 juillet 2024

DÉCISION 2024-020 Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association God'Spell Project pour un concert gospel le mardi 9 juillet 2024

DÉCISION 2024-023 Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association Sardagnan pour un concert gospel le mardi 30 juillet 2024

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 51.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

